

**AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIF A LA RENOVATION DE
L'ANCIENNE MAIRIE**
(Annule et remplace la délibération transmise le 18/03/2009)

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars, à 18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 13 mars 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard **BELLET**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER, Adjoints ;**

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.

Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET (procuration à M. Bellet), M. Pierre **VALLET** (procuration à M. Montanari), Mme Karine **PEBRE** (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice **VIAL** (procuration Mme Philippe). M. Eric **SALVI** (procuration à M. Freychet), M. Gérard **MARCELLIN** (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistaient également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé **PELLERIN**, Directrice des Services Techniques par intérim.

Date d'affichage : 18 Mars 2009.

Monsieur Signoret rappelle au Conseil Municipal que, par décision du Maire n°4/2005 du 25 juillet 2005, le Maire de Caromb a désigné un maître d'œuvre pour la réalisation des études préalables aux travaux de restauration du bâtiment de l'Ancienne Mairie en la personne d'un groupement de personnes composé de Monsieur Fernando **GARCIA** (Architecte), Monsieur Bernard **SIGNOURET** (Ingénieur BET), Monsieur **WALTZING** (pour le compte de la SARL SCTC, Bureau d'études pour l'équipement thermique, électrique et sanitaire des bâtiments) et de Mme Madame **WALTZING** (pour le compte de la SARL ERTB (Etude Réalisation Technique Bâtiment Provence)).

Ce groupement, mandaté par M. **GARCIA** pour un montant de 110 390, 80 € (TTC) a été officiellement désigné dans l'acte d'engagement signé par les membres du groupement le 21 juin 2005.

Comme suite à l'évolution du projet de reconversion de l'ancienne mairie et à l'augmentation de la masse des travaux à réaliser, M. Signoret explique au Conseil qu'il convient d'approuver un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ces différentes modifications.

La nouvelle convention de maîtrise d'œuvre liera donc la Commune et le groupement suivant :

1^{er} Co-contractant (Mandataire) : M. **GARCIA Fernando** – 84 rue des petites aires – 84330
CAROMB

2^{ème} Co- contractant : M. **SIGNOURET Bernard** – Chemin de Pied Marin n°1 – 84380 MAZAN

3^{ème} Co-contractant : **QUADRI Ingénierie** – 65, rue du Mourelet – BP 61014 – 84096 AVIGNON Cedex 9
(Remplaçant de Sarl ERTB et de Sarl SCTC)

M. Signouret indique qu'en raison de la cessation d'activités du 3^{ème} co-contractant, la SARL SCTC, et du 4^{ème} co-contractant, la sarl ERTB, la société Quadri Ingénierie, basée à Avignon, s'est présentée comme successeur.

Il s'agira d'acter le fait que la nouvelle municipalité ait décidé de conserver son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie mais de modifier l'affectation de ces locaux en Maison des Services Publics destinée à recevoir : **la bibliothèque, les bureaux et les permanences pour les institutions et les élus.**

La modification d'affectation des locaux engendre ainsi une augmentation de la masse des travaux.

Le taux de rémunération convenu à l'origine pour l'opération était de 13 % réparti comme suit :

Mission de base	10.50 %
Diagnostic	0.50 %
Relevé d'Etat des lieux	0.50 %
OPC	1.50 %

L'enveloppe financière initiale affectée aux travaux était de 710 000, 00 € HT.

La rémunération provisoire convenue était de 92 300, 00 € HT répartie comme suit :

Mission de base	74 550, 00 €
Diagnostic	3 550, 00 €
Relevé d'Etat des lieux	3 550, 00 €
OPC	10 650, 00 €

La nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à : 800 000, 00 € HT

Le nouveau taux de rémunération est de 13.70 % réparti comme suit :

Mission de base	11.31375 %
Diagnostic	0.44375 %
Relevé d'Etat des lieux	0.44375 %
OPC	1.50 %

La nouvelle rémunération provisoire s'élève à 109 610, 00 € HT répartie comme suit :

Mission de base	90 510, 00 €
Diagnostic	3 550, 00 €
Relevé d'Etat des lieux	3 550, 00 €
OPC	12 000, 00 €

Le montant du présent avenant s'élève donc à :

109 610, 00 € HT - 92 300, 00 € HT = 17 310, 00 € HT

Pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en place des nouveaux éléments, les phases prévisionnelles de déroulement du projet ont ainsi été arrêtées de la manière suivante :

- **Juillet 2009 : Dépôt du Permis de construire**
- **Janvier 2010 : Obtention du Permis de construire**
- **Février 2010 : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux.**
- **Avril 2010 : Ordre de service**
- **1er Trimestre 2011 : Réception des travaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics notamment son article 20,

Vu les décisions du Maire n°4/2005 du 25 juillet 2005,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'ancienne Mairie,**
- **d'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant,**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 2031 du budget communal.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 6 avril 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD